

178. — 31 MAI 1884. — Arrêtés royaux par lesquels sont nommés dans l'ordre de Léopold :

Grand officier :

M. Maus, membre de l'Académie royale de Belgique, directeur général honoraire de l'administration des ponts et chaussées et des mines.

Commandeur :

M. Melsens (L.-F.-H.), membre de l'Académie royale de Belgique, professeur émérite à l'école de médecine vétérinaire et à l'école militaire.

Officiers :

MM. Warnant (Ch.), greffier du sénat ;
Van Ackere (J.), bourgmestre de Wevelghem et conseiller provincial.

Chevaliers :

MM. Heurion (F.), bourgmestre de Gourdinne, conseiller provincial de Namur ;
Juste (V.), bourgmestre de Houdeng-Aimeries, conseiller provincial du Hainaut ;
Ledoux (J.-B.), bourgmestre de Jumet, conseiller provincial du Hainaut ;
Fleury (Henri), bourgmestre de Florennes ;
Losseau (Henri), ancien échevin de Thuin, conseiller provincial du Hainaut ;
Monjoie, ancien conseiller provincial, à Andenne ;
Poot (H.), bourgmestre d'Overyssche ;
Vanderhoudelingen, ancien bourgmestre de Hérisson ;
Van Sielegem (G.), ancien bourgmestre d'Eerneghem, conseiller provincial de la Flandre occidentale ;
Yernaux (D.), ancien bourgmestre de Wavre.
(*Moniteur* du 12 juin 1884.)

(1) *Séance de 1883-1884.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 22 novembre 1883, p. 12. — Rapport. Séance du 22 février 1884, p. 233-238.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 10 avril 1884, p. 1124-1129.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 15 avril 1884, p. 27.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 26 mai 1884, p. 274-275.

RAPPORT FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (a), PAR M. DÂNSAERT.

Messieurs,

Dans la séance de la chambre des représentants

(a) La section centrale, présidée par M. Conynbre, était composée de MM. Dansaert, De Vigne, Sabatier, Neef-Orban, Houzeau de Lehaie et Meyers.

179. — 31 MAI 1884. — Loi prorogeant l'article 1^{er} des lois du 12 avril 1835 et du 24 mai 1882, concernant les péages sur les chemins de fer de l'Etat et sur les chemins de fer concédés. (*Monit.* du 4 juin 1884.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. L'article 1^{er} de la loi du 12 avril 1835 (*Bulletin officiel*, n° 196), concernant les péages sur les chemins de fer de l'Etat, et l'article 1^{er} de la loi du 24 mai 1882 (*Moniteur*, n° 145), qui permet au gouvernement d'accorder conditionnellement des dérogations aux clauses des cahiers des charges des concessions de chemins de fer sont prorogés jusqu'au 1^{er} juillet 1887.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des travaux publics, M. X. OLIN.)

180. — 2 JUIN 1884. — Loi modifiant le mode d'élection des membres des tribunaux de commerce (1). *Monit.* du 13 juin 1884.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Les électeurs pour la formation

du 28 novembre, le gouvernement a saisi la chambre d'un projet de loi destiné à modifier le mode actuellement suivi pour le recrutement des membres des tribunaux de commerce.

Le projet du gouvernement a été, de la part de la section centrale, l'objet de divers amendements. Avant de les examiner, nous croyons bien faire en indiquant dès l'abord les inconvénients inhérents à la loi en vigueur ; nous analyserons ensuite les modifications proposées par l'honorable ministre de la justice ; enfin, nous nous attacherons à justifier les propositions de la section centrale.

Le mode de recrutement des membres des tribunaux de commerce est régi par la loi sur l'organisation judiciaire, en date du 18 juin 1869 (art. 38 à 54 de la loi).

Le système actuellement en vigueur a donné lieu à de nombreuses critiques ; pour y remédier, le gouvernement a saisi la législature d'un projet de loi modifiant l'organisation des élections consulaires.

Il importe de rappeler, au début de notre travail et d'une façon sommaire, les défauts inhérents à la législation qui régit la matière.

1^o La loi sur l'organisation judiciaire ne contient